

**CUSTOS(Jean), notaire de Villemur, Villemur-sur-Tarn, minutes 1608-1610, f° 165, Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 21771.**

(...)

Procura(ti)on faicte par m(essieu)rs les  
consulz de villemur a m(aîtr)e antoyne  
timbal not(air)e

L an mil six cens dix et le vingt septi(esm)e jour  
du moys de may appres midy dans villemur  
dioceze bas de montauban e(t) ( )sen(echau)cee de th(ou)l(ous)e soubz  
le regne de n(ot)re souverain prince lo(u)ys trezi(esm)e  
du nom par la grace de dieu roy de france & de  
navarre pardevant moy not(air)e royal soubz(sig)ne  
ont este en personnes messieurs pierre  
verdier jean malpel françois defos &  
raimond brunet consulz de villemur lesquelz  
faisans pour et au nom de la communauté de  
lad(ite) ville de gré ont faict et constitué  
leur procureur m(aîtr)e antoyne timbal not(air)e  
royal dud(it) villemur illec p(rese)nt & la charge  
des presantes acceptant pour s'en aller  
en l assemblée des diocezains qui sé féra  
demain en la ville de chateau sarrazin pour  
traicter et decider des aff(air)es du dioceze  
et illec requerir consentir et decider  
tout ce q(u'i)l verra par raison avec promesse  
de ne le revoquer ains de le rellever de  
toute charge des presantes et d'avoir  
le tout pour agreable ferme et estable  
et a l'observa(ti)on de ce ont obliges  
leurs biens ~~de la~~ commungz de lad(ite) ville

qu'ilz ont soubmis a toutes rigueurs  
de justice avec les renon(ciation)s requizes  
et ainsi l'ont juré p(res)ens noble  
barthelemy de july escuyer & jean malbert  
praticien hab(itan)tz dud(it) villemur soubz(sig)nes avec  
ceux qui scavent

P. Verdier, c(on)sul

Timbal